



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2024

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 17
Délégués Excusés : 4	dont Pouvoirs : 3
Délégués absents : 1	Votants : 20

Date convocation : 03 OCTOBRE 2024

Secrétaire de Séance : Frédéric PRADERE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 03 octobre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Anaïs CADIS – Nathalie MOMEN - Isabelle CANTEGREIL — Rose-Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN - Daniel BIREMONT – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Marc GAILLARD) – Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés avant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Paul CARRERE
Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU
Marc GAILLARD a donné pouvoir à Nicole DUCOUT

Excusés : Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Marc GAILLARD.

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 111 /2024

Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de Rugby Lesperon/Onesse



Rapporteur Paul CARRERE

N° 111 /2024

Objet : Attribution de subventions année 2024 pour l'acquisition de maillots pour l'école de Rugby Lesperon/Onesse

Monsieur Paul CARRERE rappelle à l'assemblée qu'une subvention peut être versée à la demande pour l'acquisition de maillots des écoles de sports portant les couleurs du Pays Morcenais (maximum tous les 3 ans par équipe). Une enveloppe budgétaire de 13.000 € a été prévue à cet effet sur le Budget 2024. A ce jour, 3 384,90 € ont été utilisés portant ainsi l'enveloppe disponible à 9 615,10 €.

Monsieur Paul CARRERE informe l'assemblée qu'une demande a été formulée par l'école de Rugby Lesperon/Onesse :

- Section U 12 pour 15 maillots pour un montant de 450 €

Il rappelle également que la subvention est attribuée à hauteur de 30 € maximum par maillot et dans la limite des frais réellement engagés par l'association.

Ainsi, vu le nombre de jeunes, les devis présentés et les bons à tirer, il propose de verser une subvention à l'école de Rugby Lesperon/Onesse :

- Section U 12 pour 15 maillots pour un montant de 450 € (15*30 €)

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le conseil communautaire

DECIDE d'attribuer les subventions réparties telles que proposées ci-dessus pour un montant total de 450 €

AUTORISE le Président à signer tous documents permettant le paiement de cette subvention

DIT que les inscriptions budgétaires seront prévues au Budget Primitif 2024

Le secrétaire de séance

Frédéric PRADERE

Fait à Morcenx-la-Neuve

Le 09 octobre 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC DE VINCENETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>